

---

**PROCÉDURES À SUIVRE  
POUR EFFECTUER UNE RÉCLAMATION EN LIEN AVEC UN EFFET PERSONNEL NÉCESSAIRE LORS D'UNE  
HOSPITALISATION OU D'UN HÉBERGEMENT  
ET PERDU OU ENDOMMAGÉ DANS L'UNE DE NOS INSTALLATIONS**

---

- Pour les effets personnels perdus, communiquer avec le poste d'information de l'établissement afin de vérifier s'ils ont été déposés dans les objets perdus.**

**SI NON,**

- Vous devez remplir le formulaire de demande de réclamation**
- Pour faciliter le traitement de votre demande de réclamation, il est important de bien remplir toutes les sections du formulaire.**
- En y joignant :**
- Une copie de la facture initiale de l'effet personnel réclamé ou une preuve de possession, si disponible;
  - Une copie de la facture de remplacement de valeur équivalente ou de réparation, le cas échéant;
  - Une attestation de votre assureur précisant que l'effet personnel que vous nous réclamez n'est pas assujéti à votre police d'assurance personnelle.
- Acheminer les documents requis par courriel ou par la poste :**

**Direction des ressources financières et de l'approvisionnement  
CISSS de Chaudière-Appalaches**

960, rue de la Concorde  
Lévis (Québec) G6W 8A8

Téléphone : 418 380-8996, poste 83479 ou 33501

Courriel : [reclamations.drfa.cisssca@ssss.gouv.qc.ca](mailto:reclamations.drfa.cisssca@ssss.gouv.qc.ca)

Sur réception de votre demande de réclamation, un accusé réception vous sera transmis.

Sachez que si votre réclamation est acceptée, elle sera tout de même assujétié à la dévaluation selon l'usure et l'âge de l'effet personnel concerné.